



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX DANS LE  
CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE ALLOCATAIRES  
ET D'UN ACCUEIL DE TRAVAIL SOCIAL - 2025**

**Entre**

**La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

Représentée par : Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,  
Dûment habilité,  
Désignée ci-après « **CCPA** » ;

**Et**

**La Caisse d'allocations familiales de l'Ain  
4 rue Aristide Briand, 01000 Bourg-en-Bresse**

Représentée par : Jérôme LEPAGE, Directeur de la Caf de l'Ain,  
Dûment habilité,  
Désignée ci-après « **l'Organisme partenaire** » ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Caf de l'Ain est soucieuse d'être accessible en différents lieux du département et adapter ses lieux d'accueil en fonction du besoin des allocataires et spécificités du territoire. Pour ce faire elle s'appuie sur son réseau de partenaires et par conséquent sur les France Services, premier relais pour l'accompagnement dans leurs démarches des allocataires sur le territoire.

La CCPA a ouvert une France Services, nommée France services Agora, structure labellisée le 1<sup>er</sup> février 2020 et signataire d'une convention avec les opérateurs nationaux. La France services se situe au sein d'un pôle de services « Agora », situé au 5, rue Berthelot à Ambérieu en Bugey. Ce lieu permet d'accueillir des permanences de partenaires dans les différents domaines d'accès aux droits, à la solidarité, à l'emploi, à l'habitat/économie de l'énergie.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il paraît opportun de permettre à des organismes à but non lucratif et ayant une dimension d'intérêt public d'accueillir dans les locaux des France Services les usagers ne disposant pas de moyens de locomotion et ayant des démarches à effectuer ou ayant besoin de renseignements divers.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'une permanence d'accueil et d'un accueil régulier de l'Organisme partenaire au sein des locaux de la France Services Agora, afin de recevoir des allocataires.

## **Article 2 : Moyens mis à disposition**

Afin de permettre à l'Organisme partenaire de tenir ses accueils, France Services Agora met à disposition dans les locaux du pôle Agora, située au 5, rue Berthelot à Ambérieu en Bugey :

- Un bureau (bureau 3 au rez de chaussée, surface de 14.2 m<sup>2</sup>), mis à disposition de manière permanente. Bureau nu. Possibilité de se connecter au wifi agora.
- Un bureau/box (bureau 6 au rez de chaussée, surface de 5.7m<sup>2</sup>), mis à disposition une semaine sur deux. Bureau meublé. Possibilité de se connecter au wifi agora.

Le preneur aura également accès aux espaces suivants :

- Toilettes situées à l'étage
- Salle de pause située à l'étage
- Salle de réunion située à l'étage (sur réservation et dans la limite des disponibilités ; salle limitée à 19 personnes, hors public).

Il est précisé que l'organisme partenaire recevra, deux clefs propres à ses besoins. Elles seront distribuées à l'accueil d'Agora et un registre de remise de clefs fera foi. Il recevra également deux badges pour le stationnement.

L'organisme partenaire, est responsable des clefs et badges qui lui sont remis et devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi en cas de perte, le preneur devra assumer financièrement le remplacement éventuel de serrures et la duplication des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par le prêteur.

L'organisme partenaire s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront formulées lors de la remise des clefs. L'organisme partenaire veillera à dégager les accès aux issues de secours ainsi qu'aux dispositifs de lutte contre l'incendie.

L'apposition d'affiches, écriteaux, ou inscriptions sur les murs, portes, poteaux, etc. à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments devra être autorisée par la CCPA.

L'organisme partenaire souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours de tiers et des voisins, dommage, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité. Une copie de la police d'assurance en cours de validité devra être transmise avant la remise des clefs. La CCPA décline toute responsabilité en cas de vol d'objets ou d'effets déposés dans les locaux appartenant à toutes personnes liées ou non à l'activité.

## **Article 3 : Désignation et occupation des locaux**

Les bureaux mis à disposition des agents de l'Organisme partenaire, objet de la présente convention, seront utilisés conformément aux usages suivants :

L'Organisme partenaire tiendra sa permanence ouverte au public, sur rendez-vous toutes les semaines pour le bureau 3 et les semaines paires pour le bureau 6.

La liste des usagers ayant rendez-vous sera transmise par l'agent de l'organisme partenaire à l'agent en charge de l'accueil du public posté, le matin même, afin qu'ils puissent être annoncés.

Les travailleurs sociaux, quant à eux, s'organisent de manière autonome pour organiser leur accueil sur l'ensemble des plages de disponibilité des bureaux d'accueils mis à disposition.

D'autres agents de l'Organisme partenaire pourront également être accueillis au sein de la France Services.

Les autorités de l'Organisme partenaire assurent sous leur responsabilité l'organisation de cette utilisation auprès de leurs agents, notamment la mise à disposition des moyens d'accès, en veillant à un usage des bureaux conforme à l'objet de cette convention.

L'Organisme partenaire assume la responsabilité de l'information des usagers et autres utilisateurs sur la tenue des permanences (horaires, accès, annulation de dernière minute ...). Il veillera cependant à tenir informée, par l'intermédiaire de la personne responsable de la France Services, de tout changement durable.

Préalablement à l'utilisation des bureaux, les personnes utilisatrices, telles que désignées par L'Organisme partenaire, devront avoir pris connaissance des consignes de sécurité du bâtiment. Elles devront veiller au respect par le public reçu des consignes générales ou particulières liées aux accès, au fonctionnement et à la sécurité des installations mises à disposition.

L'Organisme partenaire s'assure que les agents intervenant lors des accueils respectent le règlement intérieur de la France Services.

#### **Article 4 : Obligations du preneur**

L'organisme partenaire s'engage à :

- accepter la convention de mise à disposition et la charte de fonctionnement du bâtiment Agora, sans exception ni réserve.
- prendre en charge toutes les dégradations mobilières et immobilières constatées et à rendre les locaux dans le même état de propreté qu'il les a reçus.
- s'assurer, lorsqu'il quitte les lieux, que toutes sources d'éclairage soient éteintes et que toutes les portes ouvrant sur l'extérieur soient bien fermées à clé.
- nettoyer le matériel et effectuer le rangement des locaux notamment les tables et chaises utilisées.
- faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.
- placer les déchets produits dans espaces dédiés.

#### **Article 5 : Entretien, maintenance, aménagements et travaux**

La CCPA assure l'entretien, la maintenance et les réparations des locaux, y compris les réparations à caractère locatif au sens du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Elle s'engage à maintenir les équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'Organisme partenaire s'engage à veiller à la bonne utilisation des équipements mis à disposition. Il avisera immédiatement la CCPA de tous problèmes qui pourraient être à la charge de cette dernière dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

## **Article 6 : Durée, renouvellement et résiliation**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 01/01/2025 au 31/12/2025. Le preneur ne pourra en aucun cas céder ses droits à toute autre personne.

La convention pourra être dénoncée à tout moment, avec un préavis de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra faire l'objet d'une nouvelle convention.

## **Article 7 : Coût de la location**

La mise à disposition de bureaux à l'Organisme partenaire est gracieuse.

## **Article 8 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

**Le Directeur,**

**Pour la Communauté de communes  
de la Plaine de l'Ain,  
Le Président,**

**Jérôme LEPAGE**

**Jean-Louis GUYADER**